



Édition 2024

Bilan de la fiscalité au Québec  
Cahier complémentaire

Principaux  
faits saillants  
de la **fiscalité**  
au **Canada** et au Québec  
en 2023

## Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Depuis plus de 20 ans, la mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

### Auteurs :

**Tommy Gagné-Dubé** est professeur adjoint à l'Université de Sherbrooke et chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

**Samuel Carboneau** est assistant de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Les auteurs remercient également Luc Godbout et Suzie St-Cerny pour leurs commentaires et suggestions.

### Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

[cftp.eg@usherbrooke.ca](mailto:cftp.eg@usherbrooke.ca)

L'Association de planification fiscale et financière (APFF) et la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke ont convenu de publier ce texte à la fois dans la Revue de planification fiscale et financière et comme « Regard » dans les documents de la Chaire. La référence complète dans Revue de l'APFF est : Tommy Gagné-Dubé et Samuel Carboneau (2023), « Principaux faits saillants de la fiscalité au Canada en 2023 », vol. 43, n°4, *Revue de planification fiscale et financière*, Association de planification fiscale et financière.

### Pour citer cette étude :

Tommy Gagné-Dubé et Samuel Carboneau (2024), « Principaux faits saillants de la fiscalité au Canada en 2023 », *Regard CFFP* 2024-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 18 p.

## Table des matières

Introduction .....	1
1. Principales mesures ou modifications fiscales par assiette d'imposition .....	3
1.1. Impôts sur le revenu des particuliers .....	3
1.2. Impôts des sociétés .....	5
1.3. Taxes à la consommation .....	7
1.4. Impôts sur le patrimoine .....	8
1.5. Cotisation sociales .....	9
1.6. Tarification de la pollution .....	9
2. Principales mesures ou modifications fiscales par ordre chronologique .....	11
Remarques finales .....	18



## Introduction<sup>1</sup>

En 2023, pour une deuxième année consécutive, l'inflation s'est retrouvée au cœur de l'actualité fiscale. Si elle a ralenti, cela s'est produit à un rythme moins rapide que ce qui avait été anticipé par la majorité des économistes. Le début de l'année 2023 a été marqué par la fin des mesures ponctuelles à l'impôt sur le revenu des particuliers relativement à la hausse du coût de la vie, l'indexation des régimes d'imposition ayant pris le relais. Par rapport au coût de la vie, les gouvernements ont davantage agi en matière d'habitation ainsi qu'en lien avec la consommation, trois provinces prolongeant leurs réductions de taxes sur l'essence. Dans la même veine, le fédéral a ouvert une brèche dans la tarification de la pollution en exemptant le mazout de chauffage, entraînant immédiatement une levée de boucliers des provinces.

Il est à souligner que plusieurs provinces ont annoncé des réductions à leur barème d'imposition des particuliers, dont le Québec avec sa baisse d'impôt d'un point de pourcentage pour les deux premiers paliers.

Les tentatives de juguler la crise du logement ont également continué d'enrichir le portfolio de mesures fiscales au pays. Le fédéral a annoncé l'élimination de la TPS sur les immeubles d'habitation locatifs neufs, mesure qui est plutôt une bonification du remboursement de la TPS à 100 %. C'est une promesse électorale du Parti libéral du Canada qui avait été remise en question puisqu'on remettait alors en question son efficacité. Plusieurs provinces ont emboîté le pas au fédéral en appliquant le même traitement à leur taxe de vente provinciale. Le Québec a toutefois préféré rester sur les lignes de côté en raison du coût élevé de la mesure. Il convient d'ailleurs de rappeler que, pour le Québec comme pour toute province dont le taux de taxe de vente avoisine les 10 %, l'harmonisation avec la mesure fédérale est deux fois plus coûteuse que pour ce dernier puisque le taux de la TPS est de 5 %. Rappelons que le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CÉLIAPP ») est finalement entré en vigueur, non sans difficultés, signe que la mesure avait possiblement été conçue avec précipitation. Néanmoins, à la fin du mois d'octobre, plus de 250 000 contribuables avaient ouvert un compte. Puis, les mesures fédérales en matière d'habitation se sont poursuivies dans l'énoncé économique de l'automne 2023, le fédéral prévoyant notamment la fin des déductions fiscales pour les dépenses de location

---

<sup>1</sup> Les annonces fiscales répertoriées dans le présent document sont celles connues en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

à court terme dans les provinces et les municipalités où ce type de location est interdit. Enfin, les provinces n'ont pas été en reste avec, par exemple, l'introduction d'un crédit d'impôt pour les locataires en Colombie-Britannique.

En matière d'impôt des sociétés, l'année a été marquée par l'incitation à l'investissement, principalement dans les technologies et les énergies propres. Le fédéral a marqué un grand coup en réponse à la Loi sur la réduction de l'inflation adoptée aux États-Unis. Ne voulant pas rester en plan, il a introduit une série de crédits d'impôt à l'investissement visant notamment l'hydrogène propre, la fabrication de technologies propres et l'électricité propre dans un gargantuesque plan avoisinant les 80 milliards de dollars sur 10 ans. Le Québec a été de la partie avec l'introduction d'un congé fiscal relatif à la réalisation d'un grand projet d'investissement annoncé dans son Budget 2023-2024, suivi de l'annonce du renouvellement et de la bonification de son crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) dans le *Point sur la situation économique et financière* de l'automne. De nouvelles initiatives en faveur de l'investissement ont aussi vu le jour dans d'autres provinces, notamment en Ontario et en Alberta.

On retrouve dans la section 1 qui suit, les grandes lignes des principales annonces fiscales répertoriées, résumées par assiette d'imposition. Puis la section 2, les présente en ordre chronologique pour le fédéral, le Québec puis pour les autres provinces en indiquant l'effet anticipé sur les recettes des administrations publiques.

## 1. Principales mesures ou modifications fiscales par assiette d'imposition

### 1.1. Impôts sur le revenu des particuliers

Après 2022, année dominée par des mesures ponctuelles, l'année 2023 a été le théâtre de plusieurs modifications importantes au barème d'imposition des provinces. Au Nouveau-Brunswick, les baisses d'impôt annoncées en 2022 sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Québec a réduit les taux d'imposition applicables aux deux premières tranches de revenu d'un point de pourcentage. Le Manitoba a annoncé une augmentation substantielle des premier et troisième seuils du barème d'imposition des particuliers qui passent respectivement de 36 842 \$ à 47 000 \$ et de 79 625 \$ à 100 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2024, suivi d'une indexation à compter de 2025. Le montant personnel de base, équivalent d'un taux zéro, a lui aussi été augmenté de 10 145 \$ à 15 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2023. L'Île-du-Prince-Édouard a annoncé le remplacement du barème d'imposition actuel comportant trois tranches et une surtaxe par un barème à cinq tranches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Barème d'imposition – Île-du-Prince-Édouard

2023		2024	
Revenu imposable	Taux	Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 31 984 \$	9,8 %	Jusqu'à 32 656 \$	9,65 %
De 31 985 \$ à 63 969 \$	13,8 %	De 32 657 \$ à 64 313 \$	13,63 %
Au-delà de 63 969 \$	16,7 %	De 64 314 \$ à 105 000 \$	16,65 %
		De 105 001 \$ à 140 000 \$	18,00 %
		Au-delà de 140 000 \$	18,75 %

Ce nouveau barème réduit légèrement les taux applicables aux premières tranches et augmente de plus de deux points de pourcentage le taux marginal maximum, mais devrait néanmoins se traduire par une baisse des recettes récoltées. La province en a également profité pour annoncer l'augmentation du montant personnel de base de 12 000 \$ à 12 750 \$ pour 2023, puis à 13 500 \$ pour 2024 ainsi que l'augmentation du montant de certains crédits d'impôt personnels comme la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus (de 20 000 \$ à 20 750 \$), le crédit pour personnes âgées (de 3 764 \$ à 4 673 \$) et le montant pour conjoint ou personne à charge admissible (de 10 182 \$ à 10 829 \$).

Il est également à noter que le ministre des Finances de l'Alberta a reçu, dans sa lettre de mandat datée du 13 juillet 2023, l'objectif d'introduire un nouveau taux de 8 % pour les revenus inférieurs à 60 000 \$. Le taux actuellement le plus faible dans le barème d'imposition étant de 10 % jusqu'à 142 292 \$, cela procurerait ainsi une baisse d'impôt de deux points de pourcentage jusqu'à 60 000 \$. Toujours en Alberta, à supposer que cette baisse d'impôt puisse être introduite sans difficulté pour l'avenir, le projet de loi déposé le 30 octobre 2023, auquel il ne manque que la sanction royale pour prendre effet (Bill 1 : *Alberta Taxpayer Protection Amendment Act*, 2023) obligerait le gouvernement à consulter la population par référendum avant d'augmenter les impôts sur le revenu des particuliers ou les impôts sur les bénéfices des sociétés.

Bien que les mesures ponctuelles aient été moins nombreuses, il convient de souligner que certaines mesures annoncées en 2022 se sont concrétisées par des versements effectués en 2023, comme la prestation familiale bonifiée de la Colombie-Britannique pour les trois premiers mois de l'année. Dans son budget, le fédéral a

également annoncé un supplément unique au crédit pour la TPS, le Remboursement pour l'épicerie, qui a été versé en juillet 2023.

En ce qui concerne les crédits d'impôt, les changements ont été moins nombreux que l'an dernier, mais plusieurs méritent néanmoins d'être soulignés. Le fédéral a doublé la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier de 500 \$ à 1 000 \$. Québec a bonifié les crédits d'impôt non remboursables aux pompiers volontaires et aux volontaires en recherche de 3 000 \$ à 5 000 \$ pour 2023 et a annoncé leur indexation annuelle par la suite. La Colombie-Britannique a introduit un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les locataires à compter de l'année d'imposition 2023. Ce crédit est d'un montant maximal de 400 \$ pour un ménage locataire dont le revenu ne dépasse pas 60 000 \$, lequel est ensuite réduit en fonction du revenu jusqu'à être éliminé entièrement à 80 000 \$. Dans la même veine, le nouveau ministre des Finances du Manitoba s'est vu donner l'objectif, dans sa lettre de mandat datée du 19 octobre, de mettre en place un crédit d'impôt pour les locataires d'un montant pouvant atteindre 700 \$.

Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé le doublement du montant du crédit d'impôt pour l'activité physique, qui passe de 2 000 \$ à 4 000 \$ et qui représente une valeur maximale de 348 \$, à partir de l'année d'imposition 2023. Celui-ci a été introduit dans la foulée de la mise en place d'une taxe sur les boissons sucrées dans la province en 2022. L'Île-du-Prince-Édouard a annoncé que le crédit d'impôt pour le bien-être des enfants sera doublé de 500 \$ à 1 000 \$ en 2024.

Le fédéral a élargi l'admissibilité aux actions accréditatives et au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques par l'inclusion du lithium. L'Ontario a élargi l'admissibilité au crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées à certaines activités dans le but de stimuler l'exploration des minéraux critiques et d'améliorer l'accès aux capitaux pour les petites sociétés d'exploration minière.

L'Alberta a augmenté le montant de dépenses admissibles au crédit pour frais d'adoption à 18 210 \$ et a annoncé du même coup que celui-ci sera dorénavant indexé annuellement. En Nouvelle-Écosse, le traitement des demandes dans le cadre du programme de crédit d'impôt pour la fertilité et la maternité de substitution, annoncé dans le Budget 2022-2023, a débuté.

Bien que ce ne soit pas directement une mesure fiscale, trois provinces ont annoncé leur intention de mettre en place un incitatif à la construction d'un logement secondaire avec un objectif complémentaire à celui du crédit d'impôt fédéral pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles. La Saskatchewan propose le Secondary Suite Incentive Grant Program, qui offre un remboursement de 35 % des dépenses jusqu'à un maximum de 35 000 \$ par propriété admissible. La Colombie-Britannique annonce l'ouverture d'un Secondary Suite Incentive Program, qui couvrira 50 % du coût des rénovations jusqu'à un maximum de 40 000 \$ sous la forme d'un prêt pardonnable et qui sera disponible à compter du 1er avril 2024. La Nouvelle-Écosse met en place le Secondary and Backyard Suite Incentive Program, qui accorde un remboursement allant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$, également sous forme de prêt pardonnable.

En matière de prestations, Québec a bonifié son Allocation-logement et a introduit une réduction en fonction du revenu. Il a également doublé l'indexation de la composante « logement » du crédit d'impôt pour la solidarité. De son côté, la Colombie-Britannique a bonifié substantiellement ses allocations familiales.

Parmi les autres éléments à souligner, il convient d'indiquer que le fédéral a annoncé la modification de l'impôt minimum de remplacement, notamment par une hausse du taux de 15 % à 20,5 % et par une augmentation de l'exemption de base de 40 000 \$ à 173 000 \$ à partir de l'année d'imposition 2024. Il a aussi annoncé un nouveau service de production automatique de déclaration de revenus pour les personnes vulnérables. Dans son

énoncé économique de l'automne, il a également annoncé qu'il comptait refuser les déductions fiscales pour les dépenses engagées afin de tirer un revenu de la location à court terme dans les provinces et les municipalités où ce type de location est interdit, de même que pour les exploitants de logements servant à la location à court terme qui ne respectent pas les exigences provinciales ou municipales en matière de permis ou d'enregistrement.

## 1.2. Impôts des sociétés

Les taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés sont demeurés inchangés au pays en 2023, à l'exception de la réduction temporaire à 0 % du taux de l'impôt des sociétés pour les petites entreprises en Saskatchewan qui a pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui s'établit maintenant à 1 %. Ce taux sera ensuite ramené à 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024, marquant alors la fin de la réduction temporaire.

Les mesures fiscales visant à stimuler l'investissement – et principalement l'investissement vert – ont été au cœur des changements effectués aux régimes d'imposition des sociétés. Le fédéral a marqué un grand coup dans son Budget 2023, voulant donner la réplique à la Loi sur la réduction de l'inflation adoptée aux États-Unis. Les mesures sont importantes, à la fois en valeur et en nombre. D'abord, le fédéral a annoncé l'introduction d'un crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre à taux variable de 15 % à 40 % selon l'intensité carbonique du processus de production pour les dépenses admissibles à compter du 28 mars 2023. Il a ensuite précisé les règles d'admissibilité lors de l'énoncé économique de l'automne. Puis, il a instauré un crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres à un taux de 30 % du coût en capital des biens utilisés dans des activités admissibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le trio de mesures est complété par l'instauration d'un crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre à un taux de 15 % des investissements admissibles à compter du Budget 2024. Lors de l'énoncé économique de l'automne, le fédéral a élargi l'admissibilité à ces deux derniers crédits afin de soutenir la production d'électricité, de chaleur, ou d'électricité et de chaleur, à partir de déchets de biomasse. Il ne s'est pas arrêté là ; il a également bonifié le crédit d'impôt à l'investissement pour captage, utilisation et stockage du carbone par l'inclusion de nouveaux équipements admissibles, il a élargi le crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres afin d'inclure les systèmes géothermiques admissibles, puis il a annoncé une prolongation de la réduction du taux d'imposition des fabricants de technologies à zéro émission et élargi l'admissibilité au crédit pour certains revenus tirés des activités de fabrication et de transformation nucléaire.

De son côté, le Québec a introduit, dans son Budget 2023-2024, un congé fiscal relatif à la réalisation d'un grand projet d'investissement d'une durée de 10 ans dont le taux varie en fonction du territoire. Celui-ci remplace l'ancienne mouture qui avait été mise en place en 2012. Puis, dans le *Point sur la situation économique et financière*, Québec a renouvelé et bonifié son crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), qu'il a arrimé avec le congé fiscal pour grands projets d'investissement. Du même coup, il a annoncé la fin de la déduction additionnelle pour amortissement de 30 % et du Programme d'aide financière à l'investissement, offrant ainsi une réduction des coûts d'électricité aux entreprises industrielles admissibles. Dans un fascicule, le gouvernement a annoncé réfléchir à des recommandations d'experts qui lui ont été soumises et qui visaient notamment à « mieux cibler l'aide sur des priorités et de la concentrer sur un petit nombre de mesures simples ». Toujours relativement aux mesures pour stimuler l'investissement au Canada, l'Ontario a mis en place un crédit d'impôt remboursable pour l'investissement dans la fabrication à un taux de 10 % des dépenses en équipement et bâtiments utilisés dans le secteur manufacturier dans la province jusqu'à concurrence de 20 M\$ par année, soit une valeur maximale de 2 M\$. L'Alberta a introduit un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable dans le secteur de l'agrotransformation à un taux de 12 % sur les investissements admissibles d'au moins 10 M\$ dans ce secteur. La Nouvelle-Écosse a élargi l'admissibilité à son crédit d'impôt pour l'investissement en capital afin d'inclure des secteurs émergents tels que l'aérospatiale et l'industrie manufacturière.



Certaines mesures ont également vu leurs paramètres modifiés. Le fédéral, dans son énoncé économique de l'automne, a bonifié le plafond des dépenses de main-d'œuvre du crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne de 55 000 \$ à 85 000 \$ à compter de 2023. Le taux du crédit a également été bonifié temporairement, pour une période de quatre ans, de 25 % à 35 %. Québec a bonifié son crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres par une hausse de 50 % à 65 % du plafond des dépenses de main-d'œuvre attribuables aux frais préparatoires et d'édition et par une hausse du taux du crédit d'impôt remboursable de 27 % à 35 % à l'égard de certaines dépenses. Québec a également bonifié son crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec par une hausse de 50 % à 60 % du plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles. Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise a été modifié, notamment pour assouplir certaines règles visant le processus de production. Les crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle de l'Ontario ont été modifiés afin d'y inclure les productions disponibles entièrement en ligne. Le crédit d'impôt du Manitoba pour les médias numériques interactifs a été élargi afin de rendre plus flexibles les formes de rémunération et les mesures incitatives pour les employés. À Terre-Neuve-et-Labrador, le crédit d'impôt pour les frais liés à la production de films et de vidéos a été bonifié avec un taux qui passe de 30 % à 40 % des frais de production admissibles. Le taux du crédit d'impôt pour l'exploration minière de la Saskatchewan a été bonifié de 10 % à 30 %.

Des mesures temporaires ont été pérennisées ; au Manitoba, le crédit d'impôt pour l'exploration minière et le crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte, qui devaient respectivement prendre fin le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2023, sont devenus permanents.

D'autres mesures ont simplement été prolongées. En Colombie-Britannique, le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires a été prolongé de trois ans jusqu'à la fin 2026 alors que le crédit d'impôt pour médias numériques interactifs a été prolongé de cinq ans jusqu'au 31 août 2028. En Saskatchewan, le crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication et la transformation a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 alors qu'il devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022.

En matière de taxes sur la masse salariale, le Manitoba a augmenté ses seuils de masse salariale permettant de bénéficier d'une exemption ou d'un taux réduit à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire respectivement de 2 M\$ à 2,25 M\$ et de 4 M\$ à 4,5 M\$. Le Budget 2023-2024 signalait également une volonté de réduire le taux de la taxe sur la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 si la situation fiscale de la province le permettait, annonce qui s'est ensuite transformée en une promesse électorale d'éliminer complètement cet impôt sur huit ans, puis qui a été mise de côté suivant la défaite électorale du Parti progressiste-conservateur du Manitoba. De son côté, Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté son seuil de masse salariale pour l'assujettissement à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de 1,3 M\$ à 2 M\$.

Après une année marquée par de nouveaux impôts pour les banques et les compagnies d'assurance, le fédéral s'est limité à une modification aux dividendes reçus par les institutions financières par le refus de la déduction pour dividendes reçus sur les actions canadiennes à compter de 2024. Lors de l'énoncé économique de l'automne, une exception a été prévue à la mesure pour les dividendes reçus sur des « actions privilégiées imposables ».

Parmi les autres changements d'intérêt, notons l'annonce d'une modification aux règles fédérales sur les transferts intergénérationnels d'entreprises à compter de 2024 et l'annonce de modifications à la règle générale anti-évitement fédérale afin de remédier aux enjeux d'application et d'interprétation de cette règle. Enfin,

soulignons que le Projet de loi C-59 (première lecture le 30 novembre 2023) est venu apporter de nombreuses précisions sur différentes mesures présentées dans le Budget 2023 et l'énoncé économique de l'automne 2023.

En matière de fiscalité internationale, le Budget 2023 a reporté l'entrée en vigueur du Pilier 1 de la réforme fiscale internationale en deux piliers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a annoncé l'intention du fédéral de partager une partie des recettes avec les provinces et territoires. L'énoncé économique de l'automne a confirmé que le Canada continue d'appuyer la réforme à deux piliers. Des précisions ont été apportées dans le Projet de loi C-59 qui prévoit que la date d'entrée en vigueur de la taxe sur les services numériques sera fixée par ordre du gouverneur en conseil à une date à déterminer, mais pas plus tôt que le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le projet de loi prévoit également que la taxe payable pour la première année d'application serait également calculée à partir des revenus de 2022 et 2023. L'énoncé économique est également venu prévoir que l'exemption pour le revenu tiré du transport maritime international de la Loi de l'impôt sur le revenu sera mise à la disposition des sociétés canadiennes résidentes pour permettre aux sociétés de transport maritime dont le centre de gestion est situé au Canada de poursuivre leurs activités conformément à l'exclusion du transport maritime international du Pilier Deux.

### **1.3. Taxes à la consommation**

En matière de taxes à la consommation, le fédéral a annoncé l'élimination de la TPS sur les immeubles d'habitation locatifs neufs, qui est en fait une bonification du remboursement de TPS à 100 %. Plusieurs provinces, soit l'Ontario, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador ont emboîté le pas en faisant, totalement ou partiellement, de même avec leur taxe provinciale. Puis, dans son énoncé économique de l'automne, le fédéral a aussi annoncé l'élimination de la TPS sur les nouvelles coopératives d'habitation de logements locatifs.

Trois provinces, soit l'Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario, ont annoncé la prolongation de leur rabais de taxe sur l'essence respectivement jusqu'au 31 décembre 2023, 30 mars 2024 et 30 juin 2024. Au Manitoba, le gouvernement nouvellement élu à l'automne a annoncé un congé complet de taxe sur l'essence, soit 14 ¢ le litre, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Terre-Neuve-et-Labrador a éliminé de façon permanente la taxe de vente sur les produits d'assurance habitation alors qu'une suppression temporaire était en vigueur depuis avril 2022.

Plusieurs biens et services ont été exclus de l'assiette de la taxe de vente. Le fédéral a éliminé la TPS/TVH pour les services rendus par des psychothérapeutes et des conseillers thérapeutes. Québec a emboîté le pas à cet égard. Les provinces n'ont pas été en reste. En Colombie-Britannique, une exemption a été accordée pour les défibrillateurs externes automatisés et leurs composants. Il a par ailleurs été précisé que le montant de la taxe sur certains biens de luxe fédérale ne fait pas partie du montant assujéti à la taxe de vente provinciale. En Saskatchewan, des exemptions – pour certaines rétroactives de quelques années – ont été annoncées notamment sur la réparation et l'installation d'équipements médicaux, sur des équipements de forage géothermique, sur des entrepôts de stockage de produits cultivés à des fins commerciales, sur certains bateaux équipés pour la récolte ainsi que sur des équipements hydrauliques.

Le gouvernement fédéral a annoncé le plafonnement du taux d'indexation de la taxe d'accise sur l'alcool à 2 % pendant un an. L'Ontario a annoncé le remplacement d'une taxe à quatre taux par une taxe spéciale de 12 % sur le vin vendu en vignoble ou en boutique spécialisée. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont annoncé que les produits de vapotage seront imposés en fonction de l'entente coordonnée avec le gouvernement fédéral. Le Manitoba a mis fin à la redevance de responsabilité sociale sur la vente de cannabis.

Le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation de 32,85 % des droits sur la sécurité des passagers du transport aérien à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Québec augmente le droit sur les pneus neufs de 3 \$ à 4,50 \$ ou 6 \$ selon le type de pneu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ces deux mesures étaient censées assurer l'autofinancement de leurs programmes respectifs, mais les recettes s'avéraient insuffisantes. À l'inverse, Québec a annoncé un congé de contribution d'assurance à la SAAQ pour l'année 2024, qui fait suite aux congés déjà accordés en 2022 et 2023, en raison de surplus au régime.

Québec a harmonisé sa TVQ avec le fédéral concernant notamment la définition de services financiers dans le régime de taxe de vente ainsi que certaines modifications annoncées le 4 août 2023, dont les périodes de cotisation.

Finalement, le fédéral a annoncé une consultation, jusqu'au 15 mars 2024, à propos des nouvelles règles concernant le choix visant une coentreprise en matière de TPS/TVH

#### **1.4. Impôts sur le patrimoine**

La saga entourant la taxe fédérale sur les logements sous-utilisés, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'est poursuivie. Devant les difficultés d'application, la nouvelle ministre du Revenu national a reporté au 30 avril 2024 la date limite pour produire les déclarations relatives à l'année civile 2022 pour les propriétaires d'un immeuble résidentiel assujettis à la taxe. Puis, lors de l'énoncé économique de l'automne, le fédéral a annoncé plusieurs changements à venir à la taxe, notamment quant à l'élimination de l'exigence de dépôt pour certains propriétaires, la réduction des peines minimales pour défaut de produire ainsi que l'exemption de certains logements pour les employés, la formalisation de ceux-ci étant toutefois précédée d'une période de consultation s'étendant jusqu'au 4 janvier 2024.

Au Québec, une entente intervenue entre le gouvernement et les fédérations municipales a amené le dépôt d'un projet de loi visant à modifier la fiscalité municipale. Ce changement permettrait notamment l'introduction par les municipalités de taxes sur le logement vacant ou sous-utilisé. Parmi les autres modifications proposées, on note également la possibilité d'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières et la mise en place de taux de taxation variés.

Québec a annoncé une diminution du taux de la taxe scolaire de 0,102 4 \$ à 0,097 3 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, de manière à limiter la hausse de la taxe scolaire pour l'année. Pour les mêmes raisons, l'Alberta a diminué son taux de taxe scolaire de 2,65 \$ à 2,55 \$ par 1 000 \$ d'évaluation pour les propriétés résidentielles et agricoles ainsi que de 3,90 \$ à 3,76 \$ pour les propriétés non résidentielles. L'Île-du-Prince-Édouard a gelé l'impôt foncier pour une deuxième année consécutive au moyen de la Subvention pour impôt foncier 2023, un montant pouvant atteindre 10 % du compte d'impôts fonciers afin de maintenir l'impôt foncier payable pour 2023 au niveau de 2021.

Le Manitoba a poursuivi l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation, annoncée dans le Budget 2021, avec un remboursement correspondant maintenant à 50 % (par rapport à 37,5 % en 2022) de la taxe spéciale des divisions scolaires exigible pour 2023.

Le Nouveau-Brunswick a élargi le programme temporaire d'allègement de l'impôt foncier à toutes les propriétés pour l'année d'imposition 2024 sur la portion provinciale de l'impôt foncier et a déposé un projet de loi pour élargir le mécanisme permanent de protection contre les hausses marquées de l'évaluation à un plus grand nombre de propriétés. L'objectif est qu'à compter de l'année d'imposition 2025, les hausses des évaluations foncières annuelles soient limitées à 10 % pour toutes les propriétés admissibles. À une moindre échelle, la province a également proposé une réduction du taux de l'impôt foncier pour soutenir les établissements qui

fournissent des soins aux personnes âgées et les complexes pour retraités sur la portion provinciale de l'impôt foncier.

L'Île-du-Prince-Édouard a annoncé son intention de diminuer les taux d'évaluation foncière à un niveau similaire à celui de 2020.

En matière de droits de mutations immobilières, toujours dans une optique de favoriser la construction d'habitations locatives, la Colombie-Britannique a annoncé une exemption pour les nouveaux immeubles locatifs du droit de mutations immobilières de 2 % sur la juste valeur marchande de la composante résidentielle d'une transaction excédant 3 M\$.

### **1.5. Cotisations sociales**

Dans son Budget 2023, le fédéral a reporté la réforme de l'assurance-emploi afin d'éviter d'accentuer les pressions sur les entreprises par une augmentation des cotisations dans un contexte de ralentissement économique.

Au Québec, le gouvernement rend facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cotisations au Régime des rentes du Québec pour les travailleurs de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires d'une rente, comme c'est le cas ailleurs au Canada, dans un objectif de favoriser la poursuite ou le retour au travail de ce groupe de travailleurs, ce qui apparaît encore plus souhaitable dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre.

Le Manitoba a annoncé le gel des tarifs de la franchise du régime d'assurance médicaments de la province pour un an.

En Alberta, le gouvernement a présenté un plan pour que la province se retire du Régime de pensions du Canada et mette en place un régime de pensions provincial.

### **1.6. Tarification de la pollution**

Après la confirmation de la constitutionnalité du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone par la Cour suprême du Canada en 2021, la voie était tracée pour que le prix du carbone augmente graduellement jusqu'à 170 \$ en 2030 et que, au passage, les provinces récalcitrantes rapatrient éventuellement ces revenus dans leur giron.

C'était avant que la hausse du coût de la vie n'amène le gouvernement fédéral à annoncer une exemption de la redevance sur les combustibles pour tout mazout de chauffage pour la période du 8 novembre 2023 à avril 2027. Du même souffle, il a annoncé le doublement du taux du supplément du paiement de l'incitatif à agir pour le climat, de 10 % à 20 %, pour les résidents des régions rurales et des petites communautés à compter d'avril 2024. La mesure a été mal accueillie, d'un côté, parce qu'elle ouvrait une brèche dans la tarification fédérale du carbone et, de l'autre, parce que cela favorise un mode de chauffage plus fortement utilisé dans une région du pays, créant ainsi une impression d'iniquité régionale. Une semaine plus tard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan ont publié un communiqué demandant au gouvernement fédéral de supprimer la taxe carbone demande justifiée par la décision du gouvernement fédéral « de supprimer la taxe carbone sur certains combustibles de chauffage dans certaines provinces et pas dans d'autres[, ce qui] crée de nouveaux déséquilibres juridiques ».

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la taxe carbone provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick a cessé de s'appliquer et a été remplacée par le filet de sécurité fédéral. À l'inverse, le fédéral a cessé d'appliquer son

système de tarification fondé sur le rendement fédéral en Saskatchewan au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de la mise en place d'un système provincial répondant aux normes fédérales.

De son côté, la Colombie-Britannique a annoncé quelques modifications à sa taxe carbone. D'abord, elle a confirmé qu'elle augmentera de 15 \$ la tonne par année chaque 1<sup>er</sup> avril afin d'atteindre la cible fédérale de 170 \$ la tonne en 2030. Du même souffle, elle a annoncé la bonification du crédit d'impôt pour l'action climatique dont le maximum passera de 193 \$ à 447 \$ pour un adulte, bonification financée à même les revenus supplémentaires de la taxe carbone. La province a aussi introduit une taxe carbone réduite au point de vente pour les serristes commerciaux admissibles sur les achats de gaz naturel et de propane utilisés pour le chauffage et la production de CO<sub>2</sub> en vue d'accroître la productivité des cultures. Finalement, elle a annoncé son intention de mettre en place un système de tarification basé sur la production pour les grandes entreprises industrielles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## 2. Principales mesures ou modifications fiscales par ordre chronologique

Les tableaux 1, 2 et 3 indiquent, par ordre chronologique, les principales mesures fiscales en vigueur ou annoncées au fédéral, au Québec et dans les autres provinces du Canada en 2023. Ils précisent aussi l'effet anticipé de ces mesures sur les recettes.

Tableau 1 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Fédéral

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
28 mars	Annonce d'un supplément unique au crédit pour la TPS (remboursement pour l'épicerie).	IRP	↓
28 mars	Annonce du doublement de la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier de 500 \$ à 1 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
28 mars	Annonce de modifications à l'impôt minimum de remplacement, notamment par une hausse du taux de 15 % à 20,5 % et par une augmentation de l'exemption de base de 40 000 \$ à 173 000 \$ à partir de l'année d'imposition 2024.	IRP	↑
28 mars	Annonce d'une modification aux règles sur les transferts intergénérationnels d'entreprises à compter de 2024.	IRP/IS	-
28 mars	Nouveau service de production automatique de déclaration de revenus pour les personnes vulnérables.	IRP	↓
28 mars	Instauration d'un crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre à taux variable de 15 % à 40 % selon l'intensité carbonique du processus de production pour les dépenses admissibles à compter du 28 mars 2023.	IS	↓
21 nov.	Précisions apportées aux paramètres du crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre.		
28 mars	Instauration d'un crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres à un taux de 30 % du coût en capital des biens utilisés dans des activités admissibles à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	IS	↓
21 nov.	Élargir l'admissibilité au crédit pour soutenir la production d'électricité, de chaleur, ou d'électricité et de chaleur, à partir de déchets de biomasse.		
28 mars	Instauration d'un crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre à un taux de 15 % des investissements admissibles à compter du Budget 2024.	IS	↓
21 nov.	Élargir l'admissibilité au crédit pour soutenir la production d'électricité, de chaleur, ou d'électricité et de chaleur, à partir de déchets de biomasse.		
28 mars	Bonification du crédit d'impôt à l'investissement pour captage, utilisation et stockage du carbone par l'inclusion de nouveaux équipements admissibles.	IS	↓
28 mars	Élargissement du crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres afin d'inclure les systèmes géothermiques admissibles.	IS	↓
28 mars	Annonce d'une prolongation de la réduction du taux d'imposition des fabricants de technologies à zéro émission et élargissement de l'admissibilité au crédit pour certains revenus tirés des activités de fabrication et de transformation nucléaire.	IS	↓
28 mars	Élargissement de l'admissibilité aux actions accréditatives et au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques par l'inclusion du lithium.	IS	↓
28 mars	Modification aux dividendes reçus par les institutions financières par le refus de la déduction pour dividendes reçus sur les actions canadiennes à compter de 2024.	IS	↑
21 nov.	Ajout d'une exception à cette mesure pour les dividendes reçus sur des « actions privilégiées imposables ».		
28 mars	Plafonnement du taux d'indexation de la taxe d'accise sur l'alcool à 2 % pendant un an à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023.	Taxes à la consommation	↓
28 mars	Annonce de modifications à la règle générale anti-évitement afin de remédier aux enjeux d'application et d'interprétation de cette règle.	-	-

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
28 mars	Augmentation de 32,85 % des droits sur la sécurité des passagers du transport aérien à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024.	Taxes à la consommation	↑
28 mars	Report de l'entrée en vigueur du Pilier 1 de la réforme fiscale internationale en deux piliers au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	IS	↓
14 sept.	Annnonce de la bonification de 36 % à 100 % du remboursement de la TPS pour immeubles d'habitation locatifs neufs et élimination du seuil d'élimination progressive du remboursement pour les projets de construction commencée le 14 septembre 2023 ou après et au plus tard le 31 décembre 2030.	Taxes à la consommation	↓
26 oct.	Annnonce de l'exemption de la redevance sur les combustibles pour tout mazout de chauffage pour la période du 8 novembre 2023 à avril 2027 et du doublement du taux du supplément du paiement de l'incitatif à agir pour le climat, de 10 % à 20 %, pour les résidents des régions rurales et des petites communautés à compter d'avril 2024.	Tarifification pollution	↓
31 oct.	Report au 30 avril 2024 de la date limite pour produire les déclarations relatives à l'année civile 2022 pour les propriétaires d'un immeuble résidentiel assujettis à la taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU).	Taxes foncières	-
21 nov.	Annnonce de plusieurs changements à venir à la TLSU, notamment quant à l'élimination de l'exigence de dépôt pour certains propriétaires, la réduction des peines minimales pour défaut de produire ainsi que l'exemption de certains logements pour les employés, la formalisation de ceux-ci étant toutefois précédée d'une période de consultation s'étendant jusqu'au 4 janvier 2024.		
21 nov.	Bonification du plafond de dépenses de main-d'œuvre du crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne de 55 000 \$ à 85 000 \$ à compter de 2023. Le taux du crédit a également été bonifié temporairement, pour une période de quatre ans, de 25 % à 35 %.	IS	↓
21 nov.	Modification de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> afin que les prêts concessionnels de bonne foi dont les modalités de remboursement sont raisonnables, émis par des administrations publiques, ne soient pas, de façon générale, considérés comme de l'aide gouvernementale.	IS	↓
21 nov.	Annnonce de l'élimination de la TPS/TVH pour les services rendus par des psychothérapeutes et des conseillers thérapeutes.	Taxes à la consommation	↓
21 nov.	Annnonce d'une consultation, jusqu'au 15 mars 2024, à propos des nouvelles règles concernant le choix visant une coentreprise en matière de TPS/TVH.	Taxes à la consommation	-
21 nov.	Annnonce que l'exemption pour le revenu tiré du transport maritime international de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> sera mise à la disposition des sociétés canadiennes résidentes pour permettre aux sociétés de transport maritime dont le centre de gestion est situé au Canada de poursuivre leurs activités conformément à l'exclusion du transport maritime international du Pilier Deux.	IS	-
21 nov.	Annnonce que le gouvernement compte refuser les déductions fiscales pour les dépenses engagées afin de tirer un revenu de la location à court terme dans les provinces et les municipalités où ce type de location est interdit, de même que pour les exploitants de logements servant à la location à court terme qui ne respectent pas les exigences provinciales ou municipales en matière de permis ou d'enregistrement.	IRP / IS	↑
21 nov.	Annnonce de l'élimination de la TPS sur les nouvelles coopératives d'habitation de logements locatifs.	Taxes à la consommation	↓

\* Effets anticipés sur les recettes.

Tableau 2 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Québec

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
30 janv.	Annonce de l'harmonisation avec le gouvernement fédéral quant aux règles de revente précipitée, d'intégration du CÉLIAPP et aux paramètres fiscaux relatifs à l'usage d'une automobile.	IRP	-
21 mars	Réduction des taux d'imposition applicables aux deux premières tranches de revenu imposable à compter de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
21 mars	Doublément de l'indexation de la composante « logement » du crédit d'impôt pour la solidarité à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023	IRP	↓
21 mars	Bonification des crédits d'impôt non remboursables aux pompiers volontaires et aux volontaires en recherche de 3 000 \$ à 5 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2023 et indexation annuelle par la suite.	IRP	↓
21 mars	Introduction d'un congé fiscal relatif à la réalisation d'un grand projet d'investissement d'une durée de 10 ans dont le taux varie en fonction du territoire.	IS	↓
21 mars	Annonce de la modification du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, notamment pour assouplir certaines règles visant le processus de production.	IS	↓
21 mars	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres par une hausse de 50 % à 65 % du plafond des dépenses de main-d'œuvre attribuables aux frais préparatoires et d'édition et par une hausse du taux du crédit d'impôt remboursable de 27 % à 35 % à l'égard de certaines dépenses.	IS	↓
21 mars	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec par une hausse de 50 % à 60 % du plafond de dépenses de main-d'œuvre admissibles.	IS	↓
21 mars	Augmentation du droit sur les pneus neufs de 3 \$ à 4,50 \$ ou 6 \$ selon le type de pneu à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.	Taxes à la consommation	↑
21 mars	Introduction de la possibilité de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec pour les bénéficiaires d'une rente à partir de l'âge de 65 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Cotisations sociales	↓
6 avril	Annonce de l'harmonisation avec le fédéral concernant la définition de services financiers dans le régime de taxe de vente.	Taxes à la consommation	-
16 juin	Annonce de la limitation de la hausse de la taxe scolaire par une diminution de taux de 0,102 4 \$ à 0,097 3 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation pour 2023.	Taxes foncières	↓
1 <sup>er</sup> juillet	Entrée en vigueur du Programme de gestion de l'exemption fiscale des Premières Nations en matière de taxes.	Taxes à la consommation	-
27 oct.	Annonce de l'harmonisation de la TVQ avec le fédéral concernant certaines modifications annoncées le 4 août 2023, notamment en ce qui concerne les périodes de cotisation.	Taxes à la consommation	-
6 nov.	Dépôt d'un projet de loi visant à modifier la fiscalité municipale, notamment en permettant la mise en place de taux de taxation variés, de taxes sur le logement vacant ou sous-utilisé ainsi que l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières.	Taxes foncières	↑
7 nov.	Renouvellement et bonification du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	IS	↓
7 nov.	Annonce de la fin de la déduction additionnelle pour amortissement de 30 % et du Programme d'aide financière à l'investissement offrant une réduction des coûts d'électricité aux entreprises industrielles admissibles au 31 décembre 2023.	IS	↑
7 nov.	Bonification de l'Allocation-logement et introduction d'une réduction en fonction du revenu.	-	-
14 nov.	Annonce d'un congé de contribution d'assurance à la SAAQ pour l'année 2024.	Taxes à la consommation	↓

\* Effets anticipés sur les recettes.



Tableau 3 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Autres provinces (classées d'ouest en est)

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
<b>Colombie-Britannique</b>			
28 fév.	Annonce de la bonification de la prestation familiale de la Colombie-Britannique à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.	IRP	↓
28 fév.	Annonce de la bonification du crédit d'impôt maximum pour l'action climatique de 193 \$ à 447 \$ pour un adulte à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.	IRP	↓
28 fév.	Introduction d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les locataires à compter de l'année d'imposition 2023. Le crédit est d'un montant maximal de 400 \$ pour un ménage locataire dont le revenu ne dépasse pas 60 000 \$. Le crédit est partiel pour un revenu familial situé entre 60 000 \$ et 80 000 \$.	IRP	↓
28 fév.	Prolongation de trois ans du crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires jusqu'à la fin 2026.	IS	↓
28 fév.	Prolongation de cinq ans du crédit d'impôt pour médias numériques interactifs jusqu'au 31 août 2028.	IS	↓
28 fév.	Confirmation que la taxe carbone augmentera de 15 \$ la tonne par année au 1 <sup>er</sup> avril afin d'atteindre la cible fédérale de 170 \$ la tonne en 2030.	Tarification pollution	↑
28 fév.	Introduction d'une taxe carbone réduite au point de vente pour les serristes commerciaux admissibles sur les achats de gaz naturel et de propane utilisés pour le chauffage et la production de CO <sub>2</sub> en vue d'accroître la productivité des cultures.	Tarification pollution	↓
28 fév.	Annonce de l'intention de mettre en place un système de tarification basé sur la production pour les grandes entreprises industrielles à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024.	Tarification pollution	-
28 fév.	Augmentation des taux de la taxe foncière pour la police de manière à recouvrer 33 % des coûts, soit le niveau prévu.	Taxes foncières	↑
28 fév.	Exemption de la taxe de vente provinciale (TVP) pour les défibrillateurs externes automatisés et leurs composantes à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023.	Taxes à la consommation	↓
28 fév.	Confirmation que le montant de la taxe sur certains biens de luxe fédérale ne fait pas partie du montant assujéti à la TVP.	Taxes à la consommation	-
28 fév.	Annonce de modifications concernant les obligations de collecte des facilitateurs de marché en ligne et la taxation des services de marché en ligne à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.	Taxes à la consommation	↑
28 fév.	Annonce de l'exemption pour les nouveaux immeubles locatifs du droit de mutations immobilières de 2 % sur la juste valeur marchande de la composante résidentielle d'une transaction excédant 3 M\$ à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Taxes foncières	↓
18 sept.	Annonce du <i>Secondary Suite Incentive Program</i> , un programme visant à favoriser la construction de logements secondaires. La mesure couvrira 50 % du coût des rénovations jusqu'à un maximum de 40 000 \$ sous la forme d'un prêt pardonnable et sera disponible à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024.	-	-
<b>Alberta</b>			
7 fév.	Introduction d'un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable dans le secteur de l'agrotransformation à un taux de 12 % sur les investissements admissibles dans ce secteur d'au moins 10 M\$ effectués à compter du 7 février 2023.	IS	↓
28 fév.	Augmentation des dépenses admissibles au crédit pour frais d'adoption à 18 210 \$, qui sera dorénavant indexé annuellement.	IRP	↓
28 fév.	Diminution des taux de taxe scolaire de 2,65 \$ à 2,55 \$ par 1 000 \$ d'évaluation pour les propriétés résidentielles et agricoles ainsi que de 3,90 \$ à 3,76 \$ pour les propriétés non résidentielles.	Taxes foncières	↓
28 fév.	Bonification du crédit d'impôt pour les dépenses d'adoption de 14 365 \$ à 18 210 \$ à compter de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
19 juin	La taxe sur les carburants est suspendue jusqu'au 31 décembre 2023.	Taxes à la consommation	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
30 oct.	Dépôt du Projet de loi 1 ( <i>Alberta Taxpayer Protection Amendment Act, 2023</i> ) qui nécessiterait de consulter la population par référendum avant d'augmenter les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ou des impôts sur les bénéfices des sociétés.	IRP / IS	-
<b>Saskatchewan</b>			
22 mars	Prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication et la transformation jusqu'au 31 décembre 2023. Le crédit devait initialement expirer au 31 décembre 2022.	IS	↓
22 mars	Bonification du taux du crédit d'impôt pour l'exploration minière de 10 % à 30 % à compter de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
22 mars	Annnonce de l'exemption de taxe de vente provinciale (TVP) sur la réparation et l'installation de certains équipements médicaux à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023.	Taxes à la consommation	↓
22 mars	Exemption de taxe provinciale sur certains équipements de forage géothermique rétroactivement au 1 <sup>er</sup> avril 2017.	Taxes à la consommation	↓
22 mars	Exemption de TVP sur certains entrepôts de stockage de produits cultivés à des fins commerciales et sur certains bateaux équipés pour la récolte du riz rétroactivement au 1 <sup>er</sup> avril 2019.	Taxes à la consommation	↓
22 mars	Exemption de taxe de vente provinciale sur certains équipements hydrauliques à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023.	Taxes à la consommation	↓
1 <sup>er</sup> juillet	Augmentation de 0 % à 1 % du taux d'imposition réduit pour les petites entreprises, comme annoncé en août 2022, qui sera suivie d'une hausse à 2 % en juillet 2024. Il s'agit de la fin de la baisse temporaire.	IS	↑
5 juillet	Décret fédéral selon lequel le fédéral a cessé d'appliquer son système de tarification fondé sur le rendement à la province au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	Tarification pollution	↑
30 oct.	Annnonce du programme <i>Secondary Suite Incentive Grant Program</i> , incitatif à construire un logement secondaire sur une habitation existante offrant un remboursement de 35 % des dépenses jusqu'à un maximum de 35 000 \$ par propriété admissible. Le programme est rétroactif au 1 <sup>er</sup> avril 2023 et disponible jusqu'au 31 mars 2026.	-	-
30 oct.	Annnonce d'un programme de remboursement de la TVP pour les constructions neuves admissibles pouvant aller jusqu'à 42 % de la TVP payée. Ce remboursement s'appliquera sur les constructions commencées à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023. Les nouvelles constructions doivent être habitées d'ici le 1 <sup>er</sup> avril 2026.	Taxes à la consommation	↓
<b>Manitoba</b>			
7 mars	Annnonce de l'augmentation du montant personnel de base de 10 145 \$ à 15 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
7 mars	Annnonce de l'augmentation des premier et troisième seuils du barème d'imposition des particuliers de 36 842 \$ à 47 000 \$ et de 79 625 \$ à 100 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2024, suivie d'une indexation à compter de 2025.	IRP	↓
7 mars	Annnonce de l'augmentation des seuils de masse salariale permettant de bénéficier d'une exemption ou d'un taux réduit à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire respectivement de 2 M\$ à 2,25 M\$ et de 4 M\$ à 4,5 M\$.	Impôt sur les salaires	↓
7 mars	Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt du Manitoba pour les médias numériques interactifs afin de rendre plus flexibles les formes de rémunération et les mesures incitatives pour les employés à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023.	IS	↓
7 mars	Annnonce que le crédit d'impôt pour exploration minière et le crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte, qui devaient respectivement prendre fin au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2023, deviennent permanents.	IS	↓
7 mars	Poursuite de l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation, annoncée dans le Budget 2021, avec un remboursement correspondant maintenant à 50 % (par rapport à 37,5 % en 2022) de la taxe spéciale des divisions scolaires exigible pour 2023.	Taxes foncières	↓
31 mars	Annnonce du gel des tarifs de la franchise du Régime d'assurance médicaments du Manitoba pour 2023-2024.	Cotisations sociales	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
6 juillet	Dépôt d'un projet de loi pour mettre fin à la redevance de responsabilité sociale sur la vente de cannabis.	Taxes à la consommation	↓
10 oct.	La Société d'assurance publique du Manitoba demande que les tarifs généraux d'assurance de base ne soient pas modifiés pour l'année d'assurance 2024-2025.	Taxes à la consommation	-
23 nov.	Annonce d'un congé de taxe provinciale sur l'essence pour une période de six mois à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Taxes à la consommation	↓
<b>Ontario</b>			
23 mars	Introduction du crédit d'impôt remboursable pour l'investissement dans la fabrication en Ontario à un taux de 10 % des dépenses en équipement et bâtiments utilisés dans le secteur manufacturier dans la province jusqu'à concurrence de 20 M\$ par année, soit une valeur maximale de 2 M\$.	IS	↓
23 mars	Confirmation de la modification des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle afin d'y inclure les productions disponibles entièrement en ligne.	IS	↓
23 mars	Introduction d'une taxe spéciale de 12 % sur le vin vendu en vignoble ou en boutique spécialisée à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 en remplacement de la taxe à quatre taux actuellement applicable.	Taxes à la consommation	-
1 <sup>er</sup> nov.	Annonce de la suppression de la portion provinciale de la TVH sur les logements à vocation locative neufs admissibles à partir du 14 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2030. Cette suppression s'effectue par une bonification du remboursement de la TVH pour les immeubles d'habitation locatifs neufs à 100 % de la TVH payée, sans plafond.	Taxes à la consommation	↓
2 nov.	Annonce de la prolongation de la réduction temporaire de la taxe sur l'essence jusqu'au 30 juin 2024. La réduction devait prendre fin au 31 décembre 2023.	Taxes à la consommation	↓
2 nov.	Annonce que les produits de vapotage seront imposés en fonction de l'entente coordonnée avec le gouvernement fédéral.	Taxes à la consommation	↑
2 nov.	Annonce de l'élargissement des activités admissibles au crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées à compter de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
<b>Nouveau-Brunswick</b>			
1 <sup>er</sup> janv.	Entrée en vigueur des baisses d'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année d'imposition 2023 annoncées en novembre 2022.	IRP	↓
29 juin	Élargissement du programme temporaire d'allègement de l'impôt foncier à toutes les propriétés pour l'année d'imposition 2024 sur la portion provinciale de l'impôt foncier.	Taxes foncières	↓
1 <sup>er</sup> juil.	La taxe provinciale sur le carbone cesse de s'appliquer et est remplacée par le filet de sécurité fédéral.	Tarifcation pollution	↓
24 oct.	Proposition de réduction du taux de l'impôt foncier pour soutenir les établissements qui fournissent des soins aux personnes âgées et les complexes pour retraités sur la portion provinciale de l'impôt foncier.	Taxes foncières	↓
31 oct.	Dépôt d'un projet de loi pour élargir le mécanisme permanent de protection contre les hausses marquées de l'évaluation à un plus grand nombre de propriétés. À compter de l'année d'imposition 2025, les hausses des évaluations foncières annuelles seraient limitées à 10 % pour toutes les propriétés admissibles.	Taxes foncières	↓
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>			
1 <sup>er</sup> fév.	Gel de l'impôt foncier pour une deuxième année consécutive au moyen de la Subvention pour impôt foncier 2023, un montant pouvant atteindre 10 % de leur compte de taxes afin de maintenir l'impôt payable au niveau de 2021	Taxes foncières	↓
25 mai	Annonce du remplacement du barème d'imposition actuel comportant trois tranches et une surtaxe par un barème à cinq tranches à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	IRP	↓
25 mai	Augmentation du montant personnel de base de 12 000 \$ à 12 750 \$ pour 2023, puis à 13 500 \$ pour 2024.	IRP	↓
25 mai	Augmentation des crédits d'impôt et montants personnels suivants pour 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus passe de 20 000 \$ à 20 750 \$ ;</li> </ul>	IRP	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le crédit pour personnes âgées passe de 3 764 \$ à 4 673 \$ et le seuil de revenu de 28 019 \$ à 30 879 \$ ;</li> <li>le montant pour conjoint ou personne à charge admissible passe de 10 182 \$ à 10 829 \$ et le seuil de revenu de 1 020 \$ à 1 083 \$.</li> </ul>		
25 mai	Annonce que le crédit d'impôt pour le bien-être des enfants sera doublé de 500 \$ à 1 000 \$ à compter de 2024.	IRP	↓
25 mai	Annonce de l'intention de diminuer les taux d'évaluation foncière à un niveau similaire à celui de 2020.	Taxes foncières	↓
3 oct.	Annonce du remboursement intégral de la portion provinciale de la TVH pour les nouveaux logements locatifs, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par unité. La construction doit être commencée le 14 septembre 2023 ou après cette date et achevée d'ici la fin de 2028 pour bénéficier du remboursement intégral.	Taxes à la consommation	↓
<b>Nouvelle-Écosse</b>			
23 mars	Élargissement à davantage de professionnels de la santé de l'admissibilité au programme <i>More Opportunities for Skilled Trades (MOST)</i> , un remboursement d'impôt sur la première tranche de 50 000 \$ de revenus gagnés aux particuliers admissibles de moins de 30 ans en formation.	IRP	↓
28 mars	Harmonisation à la législation fédérale sur le vapotage (projet de loi).	Taxes à la consommation	↑
5 avril	Ouverture du programme de crédit d'impôt pour la fertilité et la maternité de substitution annoncée dans le Budget 2022-2023.	IRP	↓
13 oct.	Annonce du remboursement intégral de la portion provinciale de la TVH pour les nouveaux logements locatifs, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par unité. La construction doit être commencée le 14 septembre 2023 ou après cette date et achevée d'ici la fin de 2028 pour bénéficier du remboursement intégral.	Taxes à la consommation	↓
13 oct.	Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'investissement en capital afin d'inclure des secteurs émergents tels que l'aérospatiale et l'industrie manufacturière	IS	↓
19 oct.	Annonce de la mise en place du <i>Secondary and Backyard Suite Incentive Program</i> pour encourager à bâtir des logements secondaires. Le programme accorde un remboursement allant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$ sous forme de prêt pardonnable.	-	-
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
13 mars	Prolongation de la réduction de la taxe sur l'essence de 7 ¢/litre (8,05 ¢/litre incluant la TVH) jusqu'au 31 mars 2024. La réduction devait prendre fin au 31 mars 2023.	Taxes à la consommation	↓
23 mars	Doublage du montant du crédit d'impôt pour l'activité physique, qui passe de 2 000 \$ à 4 000 \$ et représente une valeur maximale de 348 \$, à partir de l'année d'imposition 2023.	IRP	↓
23 mars	Bonification du crédit d'impôt pour les frais liés à la production de films et de vidéos dont le taux passe de 30 % à 40 % des frais de production admissibles.	IS	↓
23 mars	Élimination permanente (une suppression temporaire était en vigueur depuis avril 2022) de la taxe de vente sur les produits d'assurance habitation.	Taxes à la consommation	↓
23 mars	Augmentation du seuil d'exemption de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de 1,3 M\$ à 2 M\$.	Taxes sur les salaires	↓
1 <sup>er</sup> juil.	La taxe provinciale sur le carbone cesse de s'appliquer et est remplacée par le filet de sécurité fédéral.	Tarification pollution	↓
15 sept.	Annonce de l'intention de supprimer la portion provinciale de la TVH sur les nouvelles constructions de logements locatifs.	Taxes à la consommation	↓

\* Effets anticipés sur les recettes.

## Remarques finales

Plusieurs facteurs pourraient contribuer à faire de l'année 2024 une année marquée par un ralentissement des annonces fiscales. Les baisses d'impôt déjà mises en place par plusieurs provinces combinées à un ralentissement économique attendu devraient diminuer les rentrées fiscales et, par conséquent, la marge de manœuvre de plusieurs gouvernements. Également, des élections générales sont prévues dans seulement trois provinces (Colombie-Britannique, Saskatchewan et Nouveau-Brunswick) et devraient avoir lieu tardivement en cours d'année, ne laissant pas le temps aux gouvernements nouvellement élus de présenter un nouveau budget.

L'habitation devrait demeurer un thème central, mais la limite quant à la quantité et à la complémentarité des mesures fiscales qui peuvent être mises en place ne pourra être repoussée indéfiniment.

Néanmoins, on devrait continuer de voir des annonces en matière d'incitation fiscale à l'investissement, ne serait-ce que parce que le fédéral doit définir les paramètres de son crédit d'impôt à l'électricité propre dans son Budget 2024. Encore là toutefois, l'ampleur des mesures annoncées au cours de la dernière année laisse croire que l'essentiel a été fait. Au Québec, il sera intéressant de voir jusqu'où ira le gouvernement dans son prochain budget quant à l'idée de mieux cibler l'aide sur des priorités et de la concentrer sur un petit nombre de mesures simples. Une réflexion similaire est en cours en Ontario, où le gouvernement a entamé une révision du régime fiscal avec comme principaux objectifs l'amélioration de la compétitivité et la simplification du régime fiscal.

Cette accalmie potentielle pourrait rapidement se retrouver aux oubliettes si, par exemple, une élection fédérale était déclenchée. La brèche ouverte par le gouvernement Trudeau en matière de taxation du carbone a d'ailleurs déjà amené le chef de l'opposition à avancer l'idée de faire de la prochaine élection un référendum sur la tarification du carbone.

Cette question de la tarification du carbone fait partie d'un certain nombre de questions fiscales qui divisent le fédéral et les provinces. En matière d'autonomie fiscale, l'intervention persistante du gouvernement fédéral relativement à l'habitation a amené les provinces à rappeler à l'ordre le gouvernement fédéral, plusieurs songeant à imiter le Québec, soit de s'assurer qu'il y a une obligation que le gouvernement provincial soit partie intégrante d'une entente entre le fédéral et les municipalités. À cela, s'ajoutent la poursuite des démarches de la Saskatchewan pour se retirer des Accords de perception fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices ainsi que les avancées de l'Alberta quant à la création de son propre régime de pensions.

L'année 2024 s'amorce ainsi sur fond de tension entre des pressions majeures en matière d'habitation et un manque de ressources, notamment de main-d'œuvre, pour les réaliser, entre des ambitions importantes en ce qui a trait à l'investissement des entreprises et un ralentissement économique anticipé ainsi qu'entre les différentes administrations publiques au pays dans un contexte de pression sur les rentrées fiscales qui sont à leur disposition. Les annonces fiscales effectuées en 2023, qui vont en grande majorité dans le sens d'une baisse des recettes fiscales, pourraient avoir pour effet d'exacerber cette pression.